

Séance du jeudi 26 juin 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Salle des Fêtes de Châteaubateau, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
19/06/2025

Date de l'affichage
19/06/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 31
Représentés : 7
Excusés : 1
Absents : 5

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Mme Ghislaine
HARSCOET

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Jean-Jacques BRICHET, M. Frédéric BRUNOT, M. Sébastien COUPAS, Mme Stéphanie DEGAND, M. Jean-Marc DESPLATS représenté par M. Marcel MYTNIK, Mme Eliane DIACCI, M. Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, Mme Clotilde LAGOUTTE, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER (arrivée à 19h04, pour la délibération 2025.050), M. Gilbert LECONTE, Mme Suzanna MARTINET, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI, M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à
Mme Ghislaine HARSCOET, M. Christian CIBIER donne pouvoir à
Mme Joëlle VACHER, M. Sylvain CLERIN donne pouvoir à
Mme Brigitte JACQUEMOT, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à
Mme Suzanna MARTINET, Mme Edith LION donne pouvoir à
M. Serge HAMELIN, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à
M. Marcel FONTELLIO, Mme Sylvie PROCHILLO donne pouvoir à
M. Frédéric ROCHER

Absent(s) excusé(s)

M. Sébastien DROMIGNY

Absent(s) non excusé(s)

M. Davy BRUN, M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET,
Mme Aurélie POLESE, M. Alain THIBAUD

**2025-052 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS TRANSFERT DE LA COMPETENCE «
FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS »**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Séance du jeudi 26 juin 2025

Vu l'article L.1424-35 Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe, qui offre la possibilité aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés lors de la départementalisation de 1996 d'exercer la compétence « financement du contingent SDIS » en lieu et place de ses communes membres.

Vu l'article L.5211-41 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI,

Vu l'article L.5211-17 Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions de modification des compétences

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 202/DRCL/BLI/N°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'article L 5214-16 Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les compétences obligatoires et facultatives,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 15 mai 2025,

Considérant la volonté d'élargir le champ de compétences de la communauté de communes au « financement du contingent SDIS »,

Considérant la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

D'approuver l'élargissement du champ de compétence de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à la compétence facultative « financement du contingent du SDIS », en lieu et place de ses communes membres.

De modifier, en conséquence les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

D'approuver les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE TROIS :

De transmettre la présente délibération aux communes membres pour approbation dans un délai de trois mois, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, à savoir :

- l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale,
- ou l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- Y compris la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population totale

Séance du jeudi 26 juin 2025

ARTICLE QUATRE :

D'autoriser le Président à notifier la présente délibération aux maires des communes membres et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la modification des statuts.

ARTICLE CINQ :

De dire que la présente délibération sera exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres et arrêté préfectoral constatant la modification des statuts

ARTICLE SIX :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 27 juin 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



